

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ du logiciel VetoPartner
à la loi anti-fraude TVA - BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803**

MELODIE INTERNATIONAL Développement

38 RUE SERVAN

75011 PARIS cedex 11

09 72 27 17 23

support@vetopartner.com

Loi anti-fraude TVA - BOI-TVA-DECLA-30-10-30-20160803

Attestation individuelle de conformité relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité / logiciel de gestion / système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis).

Je soussigné, Monsieur UHEL Yann, représentant légal de la société MELODIE International Développement, éditeur du logiciel de gestion VetoPartner, atteste que ce logiciel mis sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2018, dans sa version 169 pour la France, satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel ou système est identifiée avec la racine suivante 169, toujours visible en haut de l'écran et au fait que le nom « FRANCE » apparaît en bas à gauche de l'écran. Les versions suivantes du logiciel VetoPartner sont identifiées avec un numéro qui s'incrémente à partir du numéro 169. Il n'existe pas de version mineure ou « sous-version » des versions majeures. Les versions majeures et mineures du logiciel ou système s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

Fait à PARIS, le 18 décembre 2017.

Yann UHEL



MELODIE INTERNATIONAL DEVELOPPEMENT
38, rue Servan - 75544 Paris Cedex 11
RCS PARIS B 432 172 682

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.